

Eaton's General Terms and Conditions for Purchase of Goods and Services ("Terms")

1. Sole Terms; Acceptance.

Each order for the purchase of goods and/or services, including work product and deliverables, ("Supplies") issued by Eaton ("Order") is expressly limited to these Terms. Supplier accepts the Order and these Terms by (i) written acceptance or acknowledgement, (ii) commencing performance, or (iii) acceptance of payment. Any additional or different terms proposed by Supplier are expressly rejected by Eaton.

2. Buyer; Parties.

Buyer is the Eaton entity stated in the Order. Supplier's sole recourse under the Order shall be against such entity, and no other Eaton entities. Buyer is referred to as Eaton, and Supplier and Eaton are collectively referred to as Parties and individually as Party.

3. Quantity; Forecast.

3.1 Quantities purchased by Eaton shall be as stated in the Order, with no minimum purchase obligations. Title to Supplies (including licenses to services) shall pass to Eaton at the earlier of (i) payment by Eaton or (ii) receipt of Supplies by Eaton per the delivery terms in the Order. In the event of advance or progress payments, Supplier shall reasonably identify or otherwise mark Supplies as Eaton's property.

3.2 Any estimates or forecasts of production volumes or program durations are subject to change from time to time, with or without notice to Supplier, and shall not be binding on Eaton. Unless otherwise stated in the Order, Eaton makes no guaranty or commitment of any kind to Supplier regarding Eaton's requirements for Supplies

3.3 For "blanket" or similar orders with no quantity specified, Supplier shall deliver Supplies as scheduled by Eaton.

4. Pricing; Payment.

4.1 The price of Supplies includes all taxes, tariffs, storage, handling, packaging and all other expenses and charges of Supplier. Prices are not subject to increase.

4.2 Eaton shall pay invoices on the first batch processing date after ninety (90) days, or other period agreed in writing, from Eaton's receipt of a correct invoice, not to exceed one-hundred-and-twenty (120) days, and the Parties expressly agree to such payment terms. When the Parties are not permitted to agree to payment terms in excess of local legislation, a shorter payment period may be applicable.

5. Tax.

5.1 Supplier is liable for and shall pay all taxes, impositions, charges and exactions except for applicable sales, VAT/GST or similar taxes that are separately stated on Supplier's invoice.

5.2 Prices shall not include any taxes, impositions, charges or exactions for which Eaton has furnished a valid exemption certificate or other evidence of exemption.

5.3 If any tax included in the Order was not required to be paid by Eaton, Supplier shall notify Eaton and make a prompt refund to Eaton.

6. Delivery; Packing, Drayage and Containers; Expedited Delivery.

Conditions générales régissant l'achat de biens et services par Eaton (« Conditions Générales »)

1. Exclusivité des Conditions Générales ; Acceptation.

Toute commande pour l'achat de biens et/ou de services, y compris de produits de travaux et de livrables (« Biens »), passée par Eaton (« Commande ») est expressément régie par ces Conditions Générales. Le Fournisseur accepte la Commande et les présentes Conditions Générales en (i) l'acceptant ou en accusant réception par écrit, (ii) commençant à l'exécuter ou (iii) en acceptant le paiement. Toutes conditions générales supplémentaires ou différentes proposées par le Fournisseur sont expressément rejetées par Eaton.

2. Acheteur ; Parties.

L'Acheteur est l'entité Eaton mentionnée dans la Commande. Le seul recours du Fournisseur en vertu de la Commande s'exercera à l'encontre de ladite entité, et d'aucune autre entité Eaton. L'Acheteur est désigné ci-après par le terme Eaton. Le Fournisseur et Eaton sont collectivement désignés par le terme Parties, et chacun individuellement par le terme Partie.

3. Quantité ; prévisions.

3.1 Les quantités achetées par Eaton seront celles figurant dans la Commande, sans qu'il y ait d'obligation d'achat minimum. La propriété des Biens (incluant les licences de services) sera transférée à Eaton au moment (i) du paiement par Eaton ou (ii) de la réception des Biens par Eaton conformément aux conditions de livraison de la Commande, selon l'événement qui se produit en premier. En cas de paiement anticipé ou de paiement échelonné, le Fournisseur doit raisonnablement identifier, ou marquer autrement, les Biens comme étant la propriété d'Eaton.

3.2 Les estimations ou prévisions relatives aux volumes de production ou aux durées des programmes pourront être ponctuellement modifiées, avec ou sans notification au Fournisseur, et ne constituent pas un engagement de la part d'Eaton. Sauf disposition contraire dans la Commande, Eaton n'offre aucune garantie ni ne prend aucun engagement de quelque nature que ce soit vis-à-vis du Fournisseur concernant les besoins d'Eaton en termes de Biens.

3.3 Concernant les commandes « permanentes » ou les commandes similaires ne mentionnant pas de quantité précise, le Fournisseur livrera les Biens en respectant les calendriers établis par Eaton.

4. Tarifs ; Paiement.

4.1 Le prix des Biens inclut l'ensemble des taxes, droits, frais de stockage, de manutention, de conditionnement et autres frais et charges du Fournisseur. Les prix ne sont pas soumis à augmentation.

4.2 Sauf disposition contraire dans la Commande, Eaton réglera les factures dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours, ou tout autre délai convenu par écrit, à compter de la première date de traitement, qui ne saurait excéder cent-vingt (120) jours, suivant la réception, par Eaton, d'une facture conforme, et les Parties acceptent expressément ces conditions de paiement. Lorsque les Parties ne sont pas autorisées à convenir de conditions de paiement allant au-delà de ceux prévus par la législation locale, un délai de paiement plus court peut s'appliquer.

5. Taxes.

5.1 Le Fournisseur est redevable de l'ensemble des taxes, impôts, charges et contributions et doit s'en acquitter, excepté pour ce qui concerne les taxes liées à la vente,, la TVA, les taxes sur les biens et services et autres taxes applicables qui figurent à part sur la facture du Fournisseur.

5.2 Les prix n'incluent pas les taxes, impôts, charges ou contributions pour lesquelles Eaton a fourni un certificat d'exonération ou une autre preuve d'exonération valides.

5.3 Si une taxe incluse dans la Commande n'avait pas à être réglée par Eaton, le Fournisseur en informera Eaton et effectuera un remboursement à cette dernière dans les meilleurs délais.

6. Livraison ; conditionnement, transport et contenants ; livraison accélérée.

6.1 Time is of the essence in making deliveries under the Order.

6.2 Unless otherwise stated in the Order, all Supplies shall be delivered in accordance with Incoterms 2020 FCA to the place stated in the Order or if not stated, Eaton's place of business.

6.3 If Eaton pays for transportation, Supplier shall comply with Eaton routing instructions, including choice of designated logistics carrier.

6.4 Supplier is responsible for the cost of boxing, crating, and packing. Supplier shall prepare, at its expense, labels as specified by Eaton. Supplier is liable for damage to Supplies caused by improper boxing, crating or packing.

6.5 Supplier shall pay all additional freight costs if Supplier needs to use an expedited shipping method to meet agreed delivery dates due to its own acts or omissions, or Supplier claim of Force Majeure per Section 29.3.

6.6 Except as otherwise set forth in Article 29, Supplier shall have no right to terminate or not to deliver according to the Order for any reason. In the event that Supplier takes action or fails to act in a manner that disrupts or threatens to disrupt Eaton's ability to produce (including but not limited to line downs, interruption of production, or shipping delays) Supplier acknowledges and agrees that Eaton shall be entitled to pursue the remedies set forth in Article 31.

7. Customs, Exports and Related Matters.

Supplier shall comply with all applicable import and export laws. Supplier shall assist Eaton in minimizing the costs of international transactions by providing documentation to support claims. Supplier is responsible for all costs associated with import and export compliance, including obtaining and paying for licenses or authorizations, certificates of origin and proper documentation for any import, export, or preferential duty claim. Any credits or refunds including tax, export or trade credits belong to Eaton.

8. Changes.

If Eaton requires modifications to any aspect of the Order, including drawings, designs or specifications, the Parties shall negotiate an equitable adjustment, if any, in the form of a change order or amendment. Supplier shall not make any changes without Eaton's prior written consent. No claim by Supplier for adjustment shall be allowed unless in writing and received by Eaton within thirty (30) days from the date notice is received by Supplier. Nothing in this clause shall excuse Supplier from performance of the Order as changed, including during the pendency of any claim.

9. Inspection; Audit.

Eaton or its representative may enter, inspect and/or audit on reasonable notice Supplier's plant, books and records to verify compliance with Eaton's requirements.

10. Warranties.

Supplier warrants and represents that (a) all Supplies shall: (i) conform to the specifications, standards, drawings, samples, descriptions and revisions furnished by Eaton; (ii) be merchantable and free of defects in design, materials and workmanship; (iii) be fit for the purposes intended by Eaton, (iv) be free of all liens, claims and encumbrances, (v) be manufactured entirely with new materials and free from latent defects,

6.1 Le respect des délais est essentiel en matière de livraisons en vertu de la Commande.

6.2 Sauf disposition contraire dans la Commande, tous les Biens doivent être livrés conformément à l'Incoterm FCA (Incoterms 2020), à l'adresse mentionnée dans la Commande ou, si cette information n'est pas précisée, à l'établissement d'Eaton.

6.3 Si le transport des Biens est à la charge d'Eaton, le Fournisseur respectera les instructions d'acheminement établies par cette dernière, notamment pour ce qui concerne le choix du transporteur.

6.4 Le Fournisseur assume la responsabilité des frais de la mise en boîte, de la mise en caisse et du conditionnement des Biens. Le Fournisseur préparera les étiquettes à ses frais, en respectant les spécifications d'Eaton. Le Fournisseur est responsable des dommages aux Biens provoqués par une mise en boîte, une mise en caisse ou un conditionnement inappropriés.

6.5 Le Fournisseur doit payer tous les frais de transport supplémentaires s'il doit utiliser une méthode d'expédition accélérée pour respecter les dates de livraison convenues en raison de ses propres actes, omissions ou d'un cas de Force Majeure invoqué par le Fournisseur conformément à la Section 29.3.

6.6 Sauf disposition contraire de l'article 29, le Fournisseur n'a pas le droit pour quelque raison que ce soit de résilier ou de ne pas livrer conformément à la Commande. Dans le cas où le Fournisseur prendrait des mesures ou s'abstiendrait d'agir d'une façon qui perturberait ou menacerait de perturber la capacité de production d'Eaton (notamment les arrêts de chaîne, l'interruption de la production ou les retards d'expédition), le Fournisseur accepte expressément qu'Eaton sera en droit d'exercer les recours prévus à l'article 31.

7. Douanes, exportations et questions connexes.

Le Fournisseur respectera l'ensemble des lois sur les importations et exportations en vigueur. Le Fournisseur assistera Eaton pour réduire au maximum les frais liés aux transactions internationales en fournissant tous les documents nécessaires à la réalisation des formalités. Le Fournisseur est responsable de l'ensemble des frais associés à la conformité en matière d'importation et d'exportation, et notamment à l'obtention et au règlement des licences ou autorisations, des certificats d'origine et de la documentation appropriée pour toute demande au titre des droits à l'importation, à l'exportation ou de droits préférentiels. Tous les crédits et remboursements, y compris les crédits d'impôt, crédits à l'exportation, ou crédits commerciaux, appartiennent à Eaton.

8. Modifications.

Si Eaton exige la modification d'un aspect quelconque de la Commande, et notamment des dessins, des modèles ou des caractéristiques, les Parties négocieront une modification de commande ou un avenant. Le Fournisseur n'apportera aucune modification sans le consentement préalable écrit d'Eaton. Aucune demande d'ajustement de la part du Fournisseur ne sera autorisée, à moins qu'elle soit formulée par écrit et soit reçue par Eaton dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception, par le Fournisseur, de la notification. Rien, dans la présente clause, n'exonère le Fournisseur de l'exécution de la Commande ainsi modifiée, même si une procédure est en cours.

9. Inspection ; audit.

Eaton ou ses représentants pourront entrer, inspecter et/ou auditer, sous réserve d'un préavis raisonnable, l'usine, les registres et les livres comptables du Fournisseur pour vérifier leur conformité aux exigences d'Eaton.

10. Garanties.

Le Fournisseur garantit et déclare que (a) tous les Biens : (i) sont conformes aux spécifications, normes, dessins, échantillons, descriptions et révisions fournis par Eaton ; (ii) sont de qualité marchande et exempts de défauts de conception, de matériau et de fabrication ; (iii) conviennent aux usages prévus par Eaton, (iv) sont libres de tout privilège, charge ou sûreté, (v) sont entièrement fabriqués avec des matériaux neufs et

(vi) be free from viruses, disabling code, and open source software, (vii) be genuine, new and unused, and, (b) any work shall be performed in a professional manner and consistent with best industry standards.

11. Indemnification.

11.1 Supplier shall defend, indemnify and hold Eaton harmless against any losses, liabilities, damages, claims, suits, actions, proceedings, subrogations, costs, and expenses including court costs and attorneys' fees in connection with the Order including: a) death, injury or damages to any person or property; b) recall campaigns which in Eaton's reasonable judgment are required; c) counterfeit parts, including parts that have been copied or substituted without legal right or authority; d) Supplier's use of Eaton's machinery or equipment, where for such claim Supplier shall assume sole responsibility; e) actual or alleged infringement, direct or contributory, of Intellectual Property rights defined in Section 24.1; f) subcontractor performance; and, g) violation of law.

11.2 On receipt of notification, Supplier shall assume responsibility for the defense of any claims, suits, actions, or proceedings for which Supplier shall indemnify Eaton. Eaton has the right to be represented and participate through its own counsel in the defense and resolution of any indemnification matters. The indemnification obligations of Supplier are independent of warranty obligations of Supplier. Supplier may not settle or otherwise dispose of any such indemnified claims, suits, actions or proceedings without the prior written approval of Eaton.

12. Insurance.

12.1 Supplier shall maintain appropriate insurance coverage, in accordance with best industry practices, with a reputable insurance company against all relevant losses, liabilities and indemnities that may arise in connection with the Order and Supplier's operations. Eaton may specify additional insurance coverage requirements applicable to the Order. Such coverage shall not limit Supplier's liability under the Order.

12.2 On Eaton's request, Supplier shall provide Eaton with a copy of the insurance certificate evidencing coverage.

13. Eaton Standards; Industry Standards.

Supplier, and its suppliers, if applicable, shall comply with:

13.1 Eaton's programs and standards available at <https://www.eaton.com/us/en-us/company/selling-to-eaton.html> and incorporated by reference.

13.2 Eaton's Global Supplier Excellence Manual available at <https://www.eaton.com/us/en-us/company/selling-to-eaton/supplier-excellence.html> and incorporated by reference.

13.3 Eaton's Supplier Code of Conduct available at <https://www.eaton.com/content/eaton/us/en-us/company/selling-to-eaton/supplier-code-of-conduct.html/> and incorporated by reference.

13.4 Applicable standards and inspection systems including, AS 9100D, ISO 9001:2015, or IATF 16949:2016 quality certification and ISO 14001 environmental certification.

13.5 Industry Production Part Approval Processes (PPAP) as specified by Eaton. Supplier shall provide all relevant PPAP information on Eaton's request.

14. Environmental, Health and Safety.

When at any Eaton location, Supplier shall comply with Eaton's environmental, health and safety ("EHS") requirements, including Eaton's EHS Policy and EHS Handbook (available at

exempts de vices cachés, (vi) sont exempts de virus, de code de désactivation et de logiciels open source, (vii) sont authentiques, neufs et non usagés et que (b) tout travail sera exécuté de manière professionnelle, dans le respect des normes les plus exigeantes du secteur.

11. Indemnisation.

11.1 Le Fournisseur défendra, indemnifiera et dégage Eaton de toute responsabilité en cas de pertes, dettes, dommages, plaintes, poursuites, actions, procédures, subrogations, frais et dépenses (notamment frais de justice et honoraires d'avocat) en lien avec la Commande, y compris dans les cas suivants : a) décès, blessures ou atteintes aux personnes ou aux biens ; b) opérations de rappel qui, de l'avis raisonnable d'Eaton, sont requises ; c) pièces contrefaites, y compris pièces ayant été copiées ou remplacées sans droit ou pouvoir légal pour ce faire ; d) utilisation par le Fournisseur des machines ou des équipements d'Eaton, lorsque le Fournisseur assume seul la responsabilité par rapport à cette réclamation ; e) atteinte réelle ou supposée, directe ou indirecte, aux droits de Propriété Intellectuelle définis à l'Article 24.1 ; f) travaux effectués par des sous-traitants et g) violation de la loi.

11.2 À réception d'une notification, le Fournisseur assume la responsabilité de la défense contre toute réclamation, poursuite, action ou procédure pour laquelle le Fournisseur indemnifiera Eaton. Eaton a le droit d'être représenté, et de participer via son propre conseil, à ou pour sa défense et le règlement de toutes demandes d'indemnisation. Les obligations d'indemnisation incombant au Fournisseur sont indépendantes de ses obligations de garantie. Le Fournisseur ne peut régler à l'amiable ou mettre fin d'un autre manière aux plaintes, poursuites, actions ou procédures ayant fait l'objet de l'indemnisation, sans l'approbation préalable écrite d'Eaton.

12. Assurances.

12.1 Le Fournisseur fournira une couverture d'assurance convenable, conforme aux meilleures pratiques du secteur, qui sera souscrite auprès d'une compagnie d'assurance de bonne réputation contre tous dommages, toutes responsabilités et toutes indemnités pertinentes pouvant être liés à la Commande et aux activités du Fournisseur. Eaton peut spécifier des exigences de couverture d'assurance supplémentaires applicables à la Commande. Une telle couverture ne limite pas la responsabilité du Fournisseur au titre de la Commande.

12.2 Sur simple demande d'Eaton, le Fournisseur fournira à cette dernière une copie du certificat d'assurance attestant de la couverture.

13. Normes Eaton ; normes du secteur.

Le Fournisseur et, le cas échéant, ses fournisseurs devront respecter :

13.1 Les programmes et normes Eaton disponibles à l'adresse <https://www.eaton.com/us/en-us/company/selling-to-eaton/supplier-excellence.html> et intégrés aux présentes par référence.

13.2 Le manuel mondial de l'excellence du fournisseur d'Eaton disponible à l'adresse <http://www.eaton.com/us/en-us/company/selling-to-eaton/supplier-excellence.html> et intégré aux présentes par référence.

13.3 Le code de conduite des fournisseurs d'Eaton, disponible à l'adresse <https://www.eaton.com/content/eaton/us/en-us/company/selling-to-eaton/supplier-code-of-conduct.html/> et intégré aux présentes par référence.

13.4 Les normes et systèmes d'inspection applicables, y compris la certification qualité AS 9100D, ISO 9001:2015 ou IATF 16949:2016 et la certification environnementale ISO 14001.

13.5 Les processus de validation de la production de pièces (PPAP), tels que spécifiés par Eaton. Le Fournisseur fournira, sur simple demande d'Eaton, toutes les informations PPAP pertinentes.

14. Environnement, santé et sécurité (EHS).

Sur tout site d'Eaton, le Fournisseur doit respecter les règles d'Eaton en matière d'environnement, de santé et de sécurité, et notamment la Politique EHS et le Manuel EHS d'Eaton (disponibles à l'adresse

<https://www.eaton.com/content/dam/eaton/company/sustainability/files/EHS-handbook-english.pdf> and incorporated by reference and together "Eaton's EHS Requirements"). If Supplier fails to comply with Eaton's EHS Requirements, Eaton may stop services and remove Supplier from the location until Supplier has taken appropriate corrective action. Supplier shall be liable for all claims in respect of such stoppage.

15. Interchangeability.

All Supplies, which were not subject to validation testing or approval by an Eaton customer, shall be interchangeable with like supplies purchased from Supplier previously by Eaton. Supplier may not make any change to any Supplies designs, processes, or procedures without Eaton's prior written approval

16. Eaton Property.

16.1 Eaton owns all materials made available to Supplier by Eaton as well as all replacements of those materials ("Eaton Property").

16.2 Supplier shall clearly mark Eaton Property and safely store separate and apart from Supplier's property in good condition, bear the risk of loss and ship at Supplier's expense to Eaton in as good condition as originally received by Supplier, reasonable wear and tear excepted.

16.3 Supplier may not use any Eaton Property except for performance of work under the Order or as authorized in writing by Eaton.

16.4 At any time Eaton may inspect and remove Eaton Property and Supplier grants Eaton an immediate right of access at any time to enter Supplier's premises to inspect and remove Eaton Property without any liability to Supplier.

16.5 Eaton disclaims all warranties, express or implied, with respect to Eaton Property. Supplier waives all claims in respect of Eaton Property.

17. Special Tooling.

17.1 The term "Special Tooling" includes all special equipment, manufacturing aids, and drawings acquired, manufactured, or used in the performance of the Order, that are of a specialized nature.

17.2 Supplier shall only use Special Tooling for performance under the Order. Supplier shall keep Special Tooling in good condition and fully covered by insurance. Upon termination or expiration of Order, Supplier shall immediately transfer title and possession of Special Tooling to Eaton for an amount equal to the unamortized cost of Special Tooling or dispose of it as Eaton may direct.

18. Choice of Law; Dispute Resolution.

18.1 The Order is governed by the laws of the country or State, as applicable, of the Eaton legal entity's incorporation. The United Nations Convention on Contracts for the International Sale of Goods and Article 1195 of the French Civil Code (Code Civil) are expressly excluded from any Order.

18.2 The Parties shall attempt good faith resolution of a dispute within thirty (30) days, during which time Supplier shall perform the Order in accordance with Eaton's instructions. If the Parties are unable to resolve the dispute within that period, the Parties shall submit to an appropriate dispute resolution procedure selected by Eaton. THE PARTIES EXPRESSLY WAIVE ANY RIGHTS TO A JURY TRIAL (IF APPLICABLE).

18.3 If there is any dispute arising under the Order, Eaton and Supplier shall proceed diligently with the performance required under the Order pending resolution of the dispute.

<https://www.eaton.com/content/dam/eaton/company/sustainability/files/EHS-handbook-english.pdf> et intégrés aux présentes par référence, ces deux documents étant désignés ensemble sous le nom d'« Exigences d'Eaton en matière d'environnement, de santé et de sécurité (EHS) ». Si le Fournisseur ne respecte pas les Exigences d'Eaton en matière d'environnement, de santé et de sécurité, Eaton peut interrompre les prestations de ce dernier et exclure le Fournisseur de appropriées. Le Fournisseur sera tenu responsable de toutes les réclamations relatives à une telle interruption.

15. Interchangeabilité.

Tous les Biens qui ne sont pas soumis aux tests de validation ou à L'approbation d'un client Eaton sont interchangeables avec des biens Équivalents achetés auparavant par Eaton auprès du Fournisseur. Le Fournisseur ne peut apporter aucun changement aux designs de Biens, aux processus ou aux procédures sans l'approbation écrite préalable d'Eaton.

16. Biens Appartenant à d'Eaton.

16.1 Eaton est propriétaire de tous les matériels mis à la disposition du Fournisseur par Eaton, ainsi que de tous les articles de remplacement de ces matériels (« Biens Appartenant à Eaton »).

16.2 Le Fournisseur marquera clairement les Biens Appartenant à Eaton et les conservera en bon état et en lieu sûr, à l'écart de ses biens propres, assumera le risque de perte et les expédiera à ses frais à Eaton, dans l'état dans lequel le Fournisseur les a reçus à l'origine, sauf usure raisonnable.

16.3 Le Fournisseur ne doit pas utiliser les Biens Appartenant à Eaton, sauf pour réaliser des travaux au titre de la Commande, ou comme autorisé par écrit par Eaton.

16.4 À tout moment, Eaton peut inspecter et reprendre les Biens Appartenant à Eaton, et le Fournisseur garantit à tout moment à Eaton l'accès immédiat à ses installations en vue d'inspecter et de récupérer sa propriété, sans aucune responsabilité envers le Fournisseur.

16.5 Eaton décline toute garantie, expresse ou implicite concernant les Biens Appartenant à Eaton. Le Fournisseur renonce à toute réclamation par rapport aux Biens Appartenant à Eaton

17. Outillages spéciaux.

17.1 Le terme « Outillage Spécial » englobe tous les équipements, aides à la fabrication et dessins spéciaux acquis, fabriqués ou utilisés dans le cadre de l'exécution de la Commande, qui sont spécialisés.

17.2 Le Fournisseur n'utilisera l'Outillage Spécial que dans le cadre de l'exécution de la Commande. Le Fournisseur doit maintenir l'Outillage Spécial en bon état, et totalement couvert par une assurance. À la résiliation ou l'expiration de la Commande, le Fournisseur transférera immédiatement la propriété et la possession de l'Outillage Spécial à Eaton pour un montant équivalent au coût non amorti dudit Outillage Spécial ou se défera de ce dernier suivant les instructions d'Eaton.

18. Loi applicable ; résolution des litiges.

18.1 La Commande est régie par la législation du pays ou, le cas échéant, de l'État d'immatriculation de l'entité juridique Eaton. La Convention des Nations-Unies sur les Contrats de Vente Internationale de Marchandises et l'Article 1195 du Code civil français sont expressément exclus de toute Commande.

18.2 Les Parties tenteront de bonne foi de résoudre tout litige dans un délai de trente (30) jours, période pendant laquelle le Fournisseur devra exécuter la Commande en accord avec les instructions d'Eaton. Si les Parties sont dans l'incapacité de résoudre le litige dans le délai imparti, elles devront entamer la procédure de résolution des différends appropriée choisie par Eaton. LES PARTIES RENONCENT EXPRESSÉMENT AU DROIT À UN PROCÈS DEVANT JURY (LE CAS ÉCHÉANT).

18.3 En cas de litige découlant de la Commande, Eaton et le Fournisseur continueront avec diligence les opérations requises par la Commande dans l'attente de la résolution du litige.

19. Compliance with Applicable Laws.

Supplier shall comply with all applicable laws, statutes, rules, regulations, orders, and standards in any jurisdiction.

20. Anti-Corruption.

In connection with all business transactions with Eaton:

20.1 Supplier and its suppliers shall comply with applicable national and international anti-bribery rules, including the U.S. Foreign Corrupt Practices Act (FCPA), United Kingdom and European Union, Organization for Economic Co-operation and Development (OECD) and Council of Europe anti-bribery rules.

20.2 Supplier shall not directly or indirectly solicit, receive or offer any form of bribe, kickback, or other corrupt payment or thing of value to or from any person or organization, including government agencies or officials, companies or personnel of those companies

20.3 Supplier and its affiliates shall at all times keep complete and accurate books and records, and all records and information that Supplier provides to Eaton pertaining to the Order shall be complete and accurate.

21. U.S. Government Contracts.

21.1 If any Supplies are to be used on a U.S. Government contract, then the Eaton FAR and/or DFARS flow-down addendum available at http://www.eaton.com/content/dam/eaton/support/selling-toeaton/files/po_terms/PO%20Terms%20-%20FARS.pdf and incorporated by reference shall apply. Supplier shall accept mandatory flow-down clauses at no additional cost to Eaton.

21.2 Supplier shall comply with Defense Priorities and Allocation System (DPAS) Regulation (15 CFR 700) if the Order is rated.

21.3 Supplier certifies that it, or Supplier's principals, are not debarred, suspended, proposed for debarment, or declared ineligible for the award of contracts by a Federal agency.

22. Confidentiality.

22.1 Any confidential, proprietary or non-public information, including drawings, descriptions, specifications and any other Intellectual Property made available to Supplier or created for Eaton related to the Order ("Confidential Information") is the property of Eaton.

22.2 Supplier and its representatives shall protect Eaton Confidential Information, and shall not disclose, copy, reproduce, reverse engineer or transfer Confidential Information to any third parties or use for purposes other than fulfilling its obligations under the Order.

23. Data Security and Cybersecurity.

23.1 Supplier may receive or have access to information relating to identified or identifiable individuals ("Personal Data"), including Eaton employees, temporary workers, contractors, consultants, customers or suppliers. Personal Data, in whichever form, is of a very sensitive nature, and Supplier shall keep Personal Data strictly confidential and use it (i) only within the limits authorized by Eaton and for the purpose of Supplier's performance under the Order, and (ii) in accordance with all applicable laws, and where applicable, the Personal Data Processing Clauses available at https://www.eaton.com/content/dam/eaton/support/selling-to-eaton/files/po_terms/Personal-Data-Processing-Clauses.pdf and incorporated by reference.

23.2 Supplier shall operate and maintain an information and cybersecurity program, including administrative, physical and technical safeguards, designed to protect against and prevent any unauthorized use, access,

19. Conformité à la législation en vigueur

Le Fournisseur doit respecter tous les lois, règles, règlements, ordonnances et normes en vigueur dans tout pays.

20. Lutte contre la corruption

Concernant toutes les transactions commerciales avec Eaton :

20.1 Le Fournisseur et ses propres fournisseurs respecteront les règles anti-corruption nationales et internationales, et notamment le U.S. Foreign Corrupt Practices Act (FCPA) et les règles anti-corruption du Royaume-Uni, de l'Union Européenne, de l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques (OCDE) et du Conseil de l'Europe.

20.2 Le Fournisseur s'interdit de, directement ou indirectement, solliciter, recevoir ou offrir tout type de pot-de-vin, rétro-commission, ou autre paiement de corruption, ou toute autre chose de valeur, de ou à une personne ou une organisation, y compris de ou à des agences gouvernementales, des fonctionnaires ou agents d'Etat, des sociétés ou du/au personnel de ces sociétés.

20.3 Le Fournisseur et ses sociétés affiliées doivent à tout moment tenir des registres et des livres complets et exacts, et tous les enregistrements et informations que le Fournisseur fournit à Eaton dans le cadre de la Commande doivent être complets et exacts.

21. Contrats avec le gouvernement des États-Unis.

21.1 Si des Biens doivent être utilisés dans le cadre d'un contrat avec le gouvernement américain, alors l'annexe des clauses flow-down des FAR et/ou DFARS disponible à l'adresse http://www.eaton.com/content/dam/eaton/support/selling-toeaton/files/po_terms/PO%20Terms%20-%20FARS.pdf et intégrée par renvoi doit être appliquée. Le Fournisseur acceptera les clauses flow-down obligatoires, sans frais supplémentaires pour Eaton.

21.2 Le Fournisseur doit respecter la réglementation (15 CFR 700) Defense Priorities and Allocation System (DPAS) si la Commande fait l'objet d'une notation.

21.3 Le Fournisseur certifie que lui-même ou ses donneurs d'ordre ne sont pas interdits ou suspendus, ne font pas l'objet d'une procédure d'interdiction ou ne sont pas déclarés inéligibles à l'attribution de contrats par une agence fédérale.

22. Confidentialité.

22.1 Toutes les informations confidentielles, propriétaires ou non publiques, y compris notamment les dessins, les descriptions, les spécifications et toute autre Propriété Intellectuelle, mises à la disposition du Fournisseur ou créées pour Eaton et associées à la Commande (« Informations Confidentielles ») sont la propriété d'Eaton.

22.2 Le Fournisseur et ses représentants protégeront les Informations Confidentielles d'Eaton, et s'interdisent de divulguer, copier, reproduire, pratiquer d'ingénierie inversée ou de céder des Informations Confidentielles à des tiers, ou de les utiliser à des fins autres que l'exécution de leurs obligations au titre de la Commande.

23. Sécurité des Données et Cybersécurité.

23.1 Le Fournisseur peut recevoir ou avoir accès à des informations relatives à des personnes physiques identifiées ou identifiables (« Données Personnelles »), y compris à des informations relatives à des salariés, travailleurs temporaires, sous-traitants, consultants, clients ou fournisseurs d'Eaton. Les Données Personnelles, quelle que soit leur forme, sont de nature très sensible, et le Fournisseur doit maintenir la stricte confidentialité des Données Personnelles et les utiliser (i) uniquement dans les limites autorisées par Eaton et aux fins de l'exécution, par le Fournisseur, de la Commande, et (ii) en accord avec la législation en vigueur, et, lorsqu'elles sont applicables, avec les Clauses de Traitement des Données Personnelles disponibles à l'adresse https://www.eaton.com/content/dam/eaton/support/selling-to-eaton/files/po_terms/Personal-Data-Processing-Clauses.pdf et intégrées aux présentes par renvoi.

processing, destruction, loss, alteration or disclosure of Confidential Information and Personal Data ("Security"). Upon the request of Eaton, Supplier shall provide proof of Supplier's Security and submit its processing facilities for audit of the processing activities covered by the Order. Such audit shall be carried out by Eaton or its agents with the required professional qualifications and a duty of confidentiality. Supplier shall immediately notify Eaton of any perceived, potential or actual breach to Supplier's Security ("Breach"), and provides a full description of the Breach, the impact and mitigation efforts. Supplier will then promptly (a) investigate, remediate, and mitigate the effects of the breach; and (b) provide Eaton with assurances reasonably satisfactory to Eaton that such breach will not recur. If Eaton determines that notices or other remedial measures are warranted, Supplier will, at Eaton's request and at Supplier's cost, undertake such remedial actions

23.3 Any software provided by or on behalf of Supplier shall not contain any computer code or other mechanism that would allow Supplier or others to access information on Eaton's computers, networks or products for any purpose including viewing, transmitting or conveying such information to Supplier or any other party. If vulnerability is discovered in any software which may be exploited by others, Supplier agrees, at Supplier's cost, to immediately take all corrective actions necessary to prevent such exploitations or identify, contain, eradicate and recover Eaton's assets if an exploitation occurred.

24. Intellectual Property.

24.1 "Intellectual Property" includes any patent, trademark, trade secret, copyright, design, know-how, or other proprietary right.

24.2 Eaton retains all right, title and interest in and to its Intellectual Property related to the Order. Any license of Eaton Intellectual Property is granted solely for the limited right to permit Supplier to perform its obligations under the Order for the sole benefit of Eaton

24.3 Supplier retains its Intellectual Property that existed before this Order. Supplier grants Eaton a worldwide, nonexclusive, royalty free, irrevocable, perpetual license under its Intellectual Property to use, sell, repair and reconstruct Supplies and copy, distribute and create derivative works of copyrightable work product and deliverables.

24.4 Supplier hereby assigns to Eaton all right, title, and interest in and to all Intellectual Property in Supplies created for Eaton related to the Order.

24.5 Supplier shall promptly disclose all Intellectual Property owned by Eaton pursuant to Section 24.4, including all inventions, and shall execute any documents necessary to perfect Eaton's ownership therein.

25. Product Stewardship Requirements.

25.1 Supplier and its suppliers shall comply with all applicable Product Stewardship Requirements including because of the place Supplies are created or delivered to Eaton or the ultimate place Eaton's own products or its customers' products are sold or used. "Product Stewardship Requirements" include laws, regulations, industry standards and Eaton, or Eaton's customer, requirements concerning (i) chemical or materials composition, labeling, recycling, take back/end-of life, and disposal, (ii) product design for safety, energy efficiency, and recyclability, or similar life-cycle requirements, and (iii) product packaging and transportation.

25.2 Supplier, at its cost, shall (i) identify chemical and material names and quantities contained in Supplies, (ii) identify chemical and material composition and information to allow safe use of Supplies, (iii) complete any Material Declaration or similar information requests by Eaton, (iv) complete required registration with regulatory agencies of chemical or materials

23.2 Le Fournisseur mettra en place et maintiendra un programme d'informations et de cybersécurité, et notamment des garanties administratives, physiques et techniques conçues pour prévenir et se protéger contre l'utilisation, l'accès, le traitement, la destruction, la perte, l'altération ou la divulgation non autorisés des Informations Confidentielles et des Données Personnelles (« Sécurité »). Sur demande d'Eaton, le Fournisseur produira la preuve des mesures de Sécurité prises par le Fournisseur et soumettra ses installations de traitement à un audit des activités de traitement couvertes par la Commande. Un tel audit sera réalisé par Eaton ou ses agents ayant les qualifications professionnelles requises et avec obligation de confidentialité. Le Fournisseur devra notifier immédiatement à Eaton toute violation perçue, potentielle ou réelle de la Sécurité du Fournisseur (« Violation »), et fournir une description complète de la Violation, de son impact et des efforts à déployer pour en atténuer les conséquences. Le Fournisseur (a) enquêtera, apportera une solution et atténuera les conséquences de la Violation dans les meilleurs délais ; et (b) fournira à Eaton l'assurance raisonnable, à la satisfaction d'Eaton, qu'une telle Violation ne se reproduira pas. Si Eaton détermine que des notifications ou d'autres mesures correctives sont nécessaires, le Fournisseur, à la demande d'Eaton et aux frais du Fournisseur, devra prendre ces mesures correctives.

23.3 Un logiciel fourni par le Fournisseur ou pour son compte ne doit contenir aucun code informatique ni autre mécanisme qui permettrait au Fournisseur ou à d'autres d'accéder à des informations relatives aux ordinateurs, réseaux ou produits d'Eaton pour quelque raison que ce soit, et notamment l'affichage, la transmission ou l'envoi desdites informations au Fournisseur ou à une autre partie. Si une vulnérabilité qui pourrait être exploitée par d'autres est découverte dans un logiciel, le Fournisseur consent, à ses frais, à prendre immédiatement toutes les actions correctives nécessaires pour éviter une telle exploitation, ou à identifier, contenir, éradiquer ou récupérer les actifs d'Eaton si une telle exploitation avait eu lieu.

24. Propriété intellectuelle.

24.1 Le terme « Propriété Intellectuelle » englobe tout brevet, marque commerciale, secret commercial, droit d'auteur, dessin ou modèle, savoir-faire ou autre droit de propriété.

24.2 Eaton conserve tous les droits sur sa Propriété Intellectuelle associée à la Commande. Toute licence de Propriété Intellectuelle d'Eaton n'est octroyée que pour le droit limité permettant au Fournisseur de s'acquitter de ses obligations en vertu de la Commande au seul profit d'Eaton.

24.3 Le Fournisseur conserve ses droits de Propriété Intellectuelle qui existaient avant la présente Commande. Le Fournisseur accorde à Eaton une licence mondiale, non exclusive, gratuite, irrévocable et perpétuelle au titre de son droit de Propriété intellectuelle, pour lui permettre d'utiliser, vendre, réparer ou reconstruire des Biens, et de copier, distribuer et créer des œuvres dérivées à partir de travaux et livrables protégeables par le droit d'auteur.

24.4 Le Fournisseur cède par les présentes à Eaton tous les droits, titres et intérêts associés aux Propriétés Intellectuelles sur les Biens créés pour Eaton en relation avec la Commande.

24.5 Le Fournisseur divulguera immédiatement toute Propriété Intellectuelle appartenant à Eaton en vertu de l'Article 24.4 et notamment toutes inventions, et signera tous documents nécessaires pour faire établir la propriété d'Eaton sur cette Propriété Intellectuelle.

25. Exigences de Gestion Responsable des Produits.

25.1 Le Fournisseur et ses fournisseurs se conformeront à toutes les Exigences de Gestion Responsable des Produits applicables, y compris à celles qui sont applicables en raison du lieu où les Biens sont créés ou sont livrés à Eaton, ou en raison du lieu ultime où les propres produits d'Eaton, ou bien les produits de ses clients, sont vendus ou utilisés. Les « Exigences de Gestion Responsable des Produits » incluent les lois, règlements, normes du secteur, et les exigences d'Eaton ou des clients d'Eaton, concernant (i) la composition chimique ou en matériaux, l'étiquetage, le recyclage, la reprise/fin de vie, et l'élimination, (ii) la conception du produit pour sa sécurité, son efficacité énergétique et sa recyclabilité, ou toutes exigences similaires relatives au cycle de vie du produit, et (iii) l'emballage et le transport du produit.

25.2 Le Fournisseur, à ses frais, (i) précisera les noms et quantités de produits chimiques et matières contenus dans les Biens, (ii) indiquera la composition des produits chimiques et matières et donnera des informations permettant

composition of Supplies, (v) propose alternate solution to ensure continuity of supply if delivery of Supplies is prohibited, (vi) cooperate with Eaton in evaluating Supplies' environmental impact per international or other standards defined by Eaton, and (vii) provide Eaton with evidence that Supplies comply with Product Stewardship Requirements.

26. Termination for Convenience.

Eaton reserves the right to terminate the Order, or any part hereof, at its sole convenience. Upon receipt of termination notice, Supplier shall immediately cease all work and ensure all of its suppliers and subcontractors cease work. Within thirty (30) days of such termination, Supplier shall submit necessary documentation to claim reasonable termination costs if any, which shall only include Supplier's direct costs that have been incurred as a result of termination. Any claim shall be deemed waived unless asserted within thirty (30) days from Supplier's receipt of the Eaton's termination notice.

27. Termination for Default.

27.1 Upon written notice to Supplier, Eaton may terminate all or part of the Order if (i) Supplier defaults in the performance of any provision of the Order, including late delivery or Supplier's failure to make reasonable progress towards completion of the Order, and such default is not cured within seven (7) days, or (ii) in the event of Supplier's bankruptcy, suspension of business, insolvency, appointment of a receiver for Supplier's property or business, or any assignment, reorganization or arrangement by Supplier for the benefit of its creditors

27.2 Supplier shall be liable for, and pay to Eaton, any costs, including the cost for additional managerial and administrative services, in excess of the price for Supplies.

27.3 In the event of a termination for default, Supplier shall protect and preserve property in its possession where Eaton has an interest.

27.4 Eaton is entitled to a refund of all monies paid to Supplier for the terminated Order.

28. Transition of Supply.

In the event of termination or expiration of the Order, Supplier shall have the absolute obligation to continue to provide services or produce goods in accordance with the terms of the Order (including price) for a reasonable period of time so as to permit Eaton the opportunity to transition the production of the subject Supplies to a third party and so as to avoid any interruption of production at Eaton's facilities or the facilities of Eaton's customers. Supplier must reasonably cooperate in this transition of supply, including providing information and documentation regarding manufacturing process for Eaton Supplies, including on-site inspections, bill-of-material data, tooling and process detail and samples of Supplies and components.

29. Force Majeure.

29.1 Neither Party will be in default for any delay or failure to perform due to natural, civil or political causes beyond its control and without its fault or negligence ("Force Majeure").

29.2 The following shall not constitute a Force Majeure event for Supplier: i) Supplier's ability to sell Supplies at a more advantageous price, ii) increases in Supplier's production costs, iii) interruptions in Supplier's supplies, including if a supplier fails to supply Supplier, (iv) labor disputes or strikes at Supplier's facilities, or (v) epidemics.

29.3 The Party affected by a Force Majeure event shall promptly provide written notice to the other, explaining in detail the full particulars and expected duration of the event, and shall use its best efforts to remedy the event.

29.4 If Supplier's delivery is delayed by a Force Majeure event, Eaton may

une utilisation sûre des Biens, (iii) remplira toute Déclaration de Matières ou répondra à toutes demandes similaires d'informations émanant d'Eaton, (iv) procèdera à tout enregistrement des produits chimiques ou matières composant les Biens, auprès des autorités règlementaires, (v) proposera une solution alternative pour assurer la continuité de l'approvisionnement si la livraison des Biens était interdite, (vi) collaborera avec Eaton pour évaluer l'impact environnemental des Biens selon les normes internationales ou autres définies par Eaton, et (vii) fournira à Eaton la preuve que les Biens sont conformes aux Exigences de Gestion Responsable des Produits.

26. Résiliation pour raisons de convenance.

Eaton se réserve le droit de résilier la Commande, ou une partie de cette dernière, à sa seule convenance. À réception de la notification de résiliation, le Fournisseur cessera immédiatement tout travail et s'assurera que tous ses fournisseurs et sous-traitants cessent le travail également. Le cas échéant, le Fournisseur remettra, dans un délai de trente (30) jours après ladite résiliation, la documentation à l'appui de la réclamation de frais de résiliation raisonnables, qui ne doivent inclure que les frais directs encourus par le Fournisseur du fait de la résiliation. Toute réclamation sera interprétée comme ayant fait l'objet d'une renonciation à moins qu'elle ne soit formulée dans un délai de trente (30) jours à compter de la réception, par le Fournisseur, de la notification de résiliation d'Eaton.

27. Résiliation pour défaillance.

27.1 Sur notification écrite au Fournisseur, Eaton peut résilier tout ou partie de la Commande si (i) le Fournisseur n'exécute pas une des dispositions de la Commande, y compris s'il livre en retard ou ne fait pas de progrès raisonnables dans l'accomplissement de la Commande, et qu'il n'est pas remédié à ladite défaillance dans un délai de sept (7) jours ou (ii) en cas de faillite, de cessation d'activité, d'insolvabilité, de désignation d'un liquidateur des biens ou des activités du Fournisseur, ou en cas de cession, de réorganisation, ou d'accord du Fournisseur au profit de ses créanciers.

27.2 Le Fournisseur sera redevable de, et paiera à Eaton, tous frais, et notamment les frais administratifs et de gestion supplémentaires, s'ajoutant aux prix des Biens.

27.3 En cas de résiliation pour défaillance, le Fournisseur protégera et préservera les biens en sa possession sur lesquels Eaton a un droit.

27.4 Eaton a droit au remboursement de toutes les sommes versées au Fournisseur au titre de la Commande résiliée.

28. Transition de l'Approvisionnement.

En cas de résiliation ou d'expiration de la Commande, le Fournisseur devra obligatoirement continuer à fournir les services ou à produire les biens conformément aux termes de la Commande (notamment de prix) pendant une période raisonnable afin de permettre à Eaton de confier la production des Biens concernés à un tiers et d'éviter ainsi toute interruption de la production des sites d'Eaton ou des clients d'Eaton. Le fournisseur devra raisonnablement coopérer à la phase de transition de l'approvisionnement, y compris en fournissant des informations et documents sur les processus de fabrication des Biens Eaton, notamment sur les inspections sur site, les données de nomenclature, le détail de l'outillage et des processus et les échantillons de Biens et composants.

29. Force majeure.

29.1 Aucune des Parties ne sera considérée comme défaillante en cas de retard ou d'impossibilité d'agir imputable à des causes naturelles, civiles ou politiques indépendantes de sa volonté, et non dû (due) à une faute ou une négligence de sa part (« Force Majeure »).

29.2 Les éléments qui suivent ne constituent pas un cas de Force Majeure pour le Fournisseur : i) la possibilité pour le Fournisseur de vendre des Biens à un prix plus avantageux, ii) l'augmentation des coûts de production du Fournisseur, iii) l'interruption des approvisionnements du Fournisseur, y compris si fournisseur n'approvisionne pas le Fournisseur iv) les conflits sociaux et les grèves dans les locaux du Fournisseur ou v) les épidémies.

29.3 La Partie impactée par un cas de Force Majeure doit dans les meilleurs délais le notifier à l'autre par écrit, en expliquant en détail les circonstances et la durée prévue de l'événement, et déployer tous les efforts possibles pour remédier à l'événement en question.

cancel deliveries per Section 27.

30. Epidemics.

30.1 Supplier will make best efforts to make delivery of Supplies during an epidemic, including Supplier payment for expedited freight costs to meet Order delivery commitments.

30.2 Prior to the delivery of Supplies, Eaton may cancel Orders for reasons attributable to the outbreak of any epidemic. Eaton cannot be held liable, and Supplier shall not be entitled to any damages or indemnifications resulting from an epidemic.

31. Remedies.

31.1 The rights and remedies available to Eaton are cumulative and in addition to all other legal or equitable remedies.

31.2 Eaton may reject Supplies that are nonconforming and return rejected Supplies without payment to Supplier. Supplier may not repair rejected Supplies unless Eaton authorizes repair in writing. Supplier shall reimburse Eaton for all damages caused or required by Supplier's breach or by nonconforming Supplies.

31.3 Monetary damages may not be a sufficient remedy for any actual, anticipatory or threatened breach of the Order and, in addition to all other rights and remedies that Eaton may have, Eaton shall be entitled to specific performance and injunctive equitable relief as a remedy.

31.4 Eaton has the right to set-off against any amounts payable by Eaton or its affiliates to Supplier or its affiliates.

31.5 If Supplier alleges a breach of the Order by Eaton, Supplier shall continue performance until such allegation is resolved.

31.6 If any portion of the Order is invalid or unenforceable, the remaining portions of the Order remain valid and enforceable.

32. No Publicity.

Supplier shall not make any release regarding the Order or use of Eaton trademark or trade name, including any public announcement or advertising.

33. Relationship of Parties.

Each Party is an independent contractor and the Order shall not constitute, create, or give effect to or otherwise imply a joint venture or partnership of any kind. Neither Party shall be deemed to be an employee, agent, partner, legal representative or joint employer of the other, nor shall have any right, power or authority to create any obligation on behalf of or bind the other in any way.

34. No Implied Waiver.

Eaton's failure to insist upon Supplier's performance of any obligation or to exercise any right shall not constitute a waiver of future performance or future exercise of a right. Supplier's obligations with respect to future performance and rights shall continue.

35. Survival.

Any provision intended to survive termination or expiration, including Sections 10, 11, 12, 16, 17, 21, 22, 23, 24, 27, 28, 30 and 31 shall remain in full force and effect notwithstanding termination or expiration.

36. Entire Agreement; Modifications; Updates.

36.1 These Terms constitute the entire agreement.

29.4 Si la livraison du Fournisseur est repoussée en raison d'un cas de Force Majeure, Eaton peut annuler les livraisons en vertu de l'Article 27

30. Epidémies

30.1 Le Fournisseur doit faire de son mieux pour assurer la livraison des Fournitures pendant une épidémie, y compris le paiement par le Fournisseur des frais de transport accélérés pour respecter les engagements de livraison de la Commande.

30.2 Avant la livraison des Fournitures, Eaton peut annuler les Commandes pour des raisons imputables au déclenchement d'une épidémie. Eaton ne pourra être tenu pour responsable et le Fournisseur ne pourra prétendre à aucun dommage ou indemnisation résultant d'une épidémie

31. Recours.

31.1 Les droits et recours dont dispose Eaton sont cumulatifs et s'ajoutent à tous autres droits ou recours prévus par la loi ou l'équité.

31.2 Eaton peut refuser des Biens non conformes et renvoyer les Biens refusés sans effectuer de paiement au Fournisseur. Le Fournisseur ne doit pas procéder à la réparation des Biens rejetés à moins qu'Eaton n'autorise la réparation par écrit. Le Fournisseur remboursera Eaton pour tous dommages-intérêts provoqués ou requis par un manquement du Fournisseur ou par des Biens non conformes.

31.3 Les dommages et intérêts monétaires peuvent ne pas constituer une réparation suffisante en cas de manquement réel, anticipé, ou de menace de manquement, à la Commande, et, outre tous les autres droits et recours à la disposition d'Eaton, Eaton pourra demander une exécution forcée et les mesures conservatoires qui s'imposent.

31.4 Eaton a le droit de procéder à un règlement par compensation de tous les montants payables par Eaton ou ses sociétés affiliées au Fournisseur et à ses sociétés affiliées.

31.5 Si le Fournisseur allègue d'un manquement d'Eaton à la Commande, le Fournisseur continuera à exécuter la Commande jusqu'à ce que l'allégation en question soit résolue.

31.6 Si une partie de la Commande était non-valable ou inapplicable, les autres parties de la Commande resteront valides et applicables.

32. Absence de publicité.

Le Fournisseur ne fera aucune publication concernant la Commande ou l'utilisation de la marque commerciale Eaton ou du nom Eaton, y compris aucune annonce publique ni publicité.

33. Relations entre les Parties.

Chaque Partie est un contractant indépendant et la Commande ne peut en aucun cas constituer, créer, donner effet à ou autrement sous-entendre une co-entreprise ou un quelconque type de partenariat. Aucune des Parties n'est réputée être un salarié, agent, partenaire, représentant légal ou coemployeur de l'autre, ni n'a le droit ou le pouvoir de créer une obligation pour le compte de l'autre ou d'engager l'autre partie de quelque manière que ce soit.

34. Aucune renonciation implicite.

Le fait pour Eaton de ne pas insister pour que le Fournisseur s'acquitte d'une obligation, ou de ne pas exercer un droit, ne constitue pas une renonciation à l'exécution future d'une obligation ou l'exercice futur d'un droit. Les obligations du Fournisseur s'agissant de l'exécution future d'obligations et l'exercice futur de droits perdureront.

35. Survie.

Toute disposition prévue pour survivre à la résiliation ou l'expiration du présent accord, et notamment les articles 10, 11, 12, 16, 17, 21, 22, 23, 24, 27, 28, 30 et 31, restera en vigueur et de plein effet au-

36. Accord complet ; modifications ; mises à jour.

36.1 Les présentes Conditions Générales constituent la totalité de l'accord.

36.2 Amendments can only be made by written document signed by Eaton and Supplier.

36.3 Eaton may update its Terms. Updated Terms shall apply to all Orders after the effective date of the updates. Where a web link is incorporated by reference into these Terms, the most recently updated version shall apply.

37. Assignment; Subcontractors.

Supplier shall not assign, subcontract or otherwise transfer any of its rights or obligations under the Order unless agreed in writing. Supplier will impose these Terms on all subcontractors and shall be liable for subcontractors' performance.

38. Notices.

When required by these Terms, notices to Supplier shall be sent to Supplier's address on the Order. Notices to Eaton shall be sent to Eaton's address on the Order, with a copy to Eaton Corporation, 1000 Eaton Boulevard, Cleveland, Ohio 44122, attention: Law Department. All notices shall be delivered personally, or by postage prepaid registered mail, return receipt requested. Notice is effective on receipt by a Party.

39. Interpretation.

39.1 Headings are for convenience only.

39.2 The term "including" when used in these Terms, shall mean "including, but not limited to".

39.3 In the event of conflict between the two languages, on the meaning or interpretation of a word, phrase or clause, the English language version shall prevail.

36.2 Les modifications ne peuvent être faites que par le biais d'un document écrit, signé par Eaton et le Fournisseur.

36.3 Eaton peut mettre à jour ses Conditions Générales. Les Conditions Générales mises à jour s'appliquent à toutes les Commandes passées à compter de la date d'effet des mises à jour. Si un lien internet est incorporé par référence dans les présentes Conditions Générales, c'est la mise à jour la plus récente qui s'applique.

37. Cession ; sous-traitants.

Le Fournisseur ne peut céder, sous-traiter ou transférer l'un quelconque de ses droits ou obligations en vertu de la Commande, sauf si cela est accepté par écrit. Le Fournisseur imposera les présentes Conditions Générales à tous ses sous-traitants et est responsable de l'exécution des obligations de ses sous-traitants.

38. Notifications

En cas de disposition en ce sens dans les présentes Conditions Générales, les notifications au Fournisseur doivent être envoyées à l'adresse du Fournisseur figurant sur la Commande. Les notifications destinées à Eaton doivent être envoyées à l'adresse d'Eaton figurant sur la Commande, avec copie à Eaton Corporation, 1000 Eaton Boulevard, Cleveland, Ohio 44122, à l'attention du : Service juridique (Law Department). Toutes les notifications seront remises en main propre, ou bien envoyées par courrier recommandé avec accusé de réception. La notification prendra effet dès sa réception par la Partie.

39. Interprétation.

39.1 Les titres sont utilisés à des fins de commodité uniquement.

39.2 Le terme « y compris » ou « notamment » utilisé dans les présentes Conditions Générales signifie « y compris, de manière non limitative ».

39.3 En cas de conflit entre les deux langues sur la signification ou l'interprétation d'un mot, d'une expression ou d'une clause, c'est la version en langue anglaise qui prévaut.